



Nations Unies

Comité des politiques de développement

**Rapport de la vingt-troisième session
(22-26 février 2021)**

Conseil économique et social
Documents officiels, 2021
Supplément n° 13



Comité des politiques de développement

**Rapport de la vingt-troisième session
(22-26 février 2021)**



Nations Unies • New York, 2021

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Résumé

Le présent rapport rend compte des principales conclusions et recommandations que le Comité des politiques de développement a adoptées à sa vingt-troisième session. Le Comité a examiné les questions suivantes : le thème annuel du Conseil économique et social pour 2021, « Une reprise durable et résiliente après la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), qui favorise les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable : ouvrir une voie inclusive et efficace vers la réalisation du Programme 2030 dans le contexte de la décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable » ; les examens nationaux volontaires de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ; l'examen triennal de la liste des pays les moins avancés ; le suivi des pays en voie de reclassement ou déjà retirés de la liste des pays les moins avancés ; l'amélioration de l'aide fournie aux pays en voie de reclassement ou déjà retirés de la liste des pays les moins avancés ; les conclusions de son étude approfondie sur les incidences de la COVID-19 sur la catégorie des pays les moins avancés ; la contribution aux préparatifs du prochain Programme d'action en faveur des pays les moins avancés.

S'agissant du thème annuel du forum du Conseil économique et social pour 2021, le Comité a souligné que la pandémie de COVID-19 avait compromis les chances de certains pays d'atteindre les objectifs de développement durable. L'objectif qui doit présider au relèvement après cette crise inédite et multidimensionnelle ne saurait être le retour aux modes de développement d'avant, mais la réorientation du développement dans le sens de l'égalité, de la résilience et de la durabilité environnementale. Le Comité recommande des mesures dans quatre domaines clés – l'action de santé publique face à la pandémie de COVID-19 ; l'aide financière et l'allégement de la dette ; les changements climatiques ; la protection sociale, y compris les droits des travailleurs et l'éducation – et continue d'appuyer la réforme des règles multilatérales.

Si les examens nationaux volontaires présentés en 2020 mettent en évidence un certain nombre de réalisations, il en ressort que les changements en profondeur et les modifications structurelles nécessaires à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ne se produisent pas, en tout cas pas avec l'urgence requise pour atteindre les objectifs de développement durable d'ici à 2030. Une plus grande attention doit être portée, dans les examens nationaux volontaires, aux aspects du Programme 2030 qui sont porteurs de transformation et au processus d'examen en tant qu'instrument permettant de faire progresser la réalisation des objectifs.

Le Comité a commenté son analyse des incidences de la COVID-19 sur les pays les moins avancés. Si de nombreux pays parmi les moins avancés ont réussi à limiter la crise sanitaire actuelle provoquée par la pandémie, ils ont été durement touchés par la crise socioéconomique. Une marge de manœuvre budgétaire insuffisante, des niveaux d'endettement déjà élevés et une diminution du financement extérieur provenant de sources privées ont considérablement limité les mesures budgétaires d'un grand nombre de pays parmi les moins avancés. Du fait de l'affaiblissement de

la croissance économique, y compris à moyen terme, et de l'accroissement des inégalités, la réalisation des objectifs devient pour beaucoup de ces pays encore plus hors de portée qu'avant la pandémie. Si les pays en voie de reclassement ou dont le reclassement a été recommandé gardent le cap, les pays les moins avancés qui restent à la traîne risquent de voir leur reclassement encore reporté.

Le Comité a achevé son examen triennal de la liste des pays les moins avancés dans un contexte de crises sanitaire et socioéconomique. Il a recommandé le reclassement du Bangladesh, du Népal et de la République démocratique populaire lao. À cause de la pandémie, pour que ces pays puissent effectuer une transition sans heurt, il faudra prolonger la période préparatoire, effectuer un suivi et une analyse rigoureux des incidences de la pandémie et fournir un appui spécial à la transition. Le Comité a reporté à l'examen triennal de 2024 sa décision de recommander le reclassement du Timor-Leste, en raison de préoccupations persistantes quant à la pérennité de ses progrès en matière de développement. Il a également reporté sa décision sur le Myanmar, se disant préoccupé par le fait que l'état d'urgence imposé par l'armée n'entrave la trajectoire de développement du pays et sa capacité de se préparer à la sortie de la catégorie des pays les moins avancés. Lors de son examen triennal de 2024, le Comité envisagera également le reclassement du Cambodge, des Comores, de Djibouti, du Sénégal et de la Zambie, pour autant que ces pays continuent de satisfaire aux conditions requises.

Dans le cadre de son suivi des pays en voie de reclassement ou déjà retirés de la liste des pays les moins avancés, le Comité a examiné la situation de quatre pays en voie de reclassement, à savoir l'Angola, le Bhoutan, les Îles Salomon et Sao Tomé-et-Principe, et celle de trois pays déjà retirés de la liste, à savoir la Guinée équatoriale, le Samoa et Vanuatu. Le Comité s'est dit préoccupé par les conséquences socioéconomiques de la pandémie de COVID-19 sur ces sept pays. Il continuera de suivre de près le relèvement des pays après la crise de la COVID-19, notamment en ce qui concerne la viabilité macroéconomique et la durabilité environnementale.

Le Comité a décidé d'améliorer l'efficacité du mécanisme de suivi existant, au moyen notamment d'un processus de réponse aux situations de crise, et demandé aux États Membres et au système des Nations Unies d'appuyer et d'entériner le renforcement du mécanisme de suivi dans le cadre de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui se tiendra à Doha. Il a également évalué les initiatives qui ont continué d'être menées pour améliorer le processus de soutien aux pays en voie de reclassement.

En outre, lors de discussions sur les contributions qu'il pouvait faire à la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, le Comité a proposé une nouvelle fois que la Conférence adopte le thème du « Développement des capacités productives au service du développement durable » en tant que cadre structurel du nouveau Programme d'action en faveur des pays les moins avancés. Il a également souligné l'utilité, pour les travaux de la Conférence, de ses conclusions et recommandations concernant les incidences de la COVID-19 sur les pays les moins avancés. En outre, il s'est entretenu de l'importance d'élaborer des mesures concrètes de soutien international pour les pays en voie de reclassement ou déjà retirés de la liste des pays les moins avancés. Il a salué le travail de son secrétariat, entrepris en collaboration avec ses partenaires et dans le cadre du mécanisme de soutien au reclassement. Ce mécanisme constitue un cadre utile permettant de fournir un appui coordonné ad hoc au développement des capacités liées au reclassement. Le Comité a apprécié que cet appui ait été fourni rapidement à titre expérimental à Vanuatu, pays qui est récemment sorti de la catégorie des pays les moins avancés.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention .	6
II. Une reprise durable et résiliente après la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), qui favorise les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable : ouvrir une voie inclusive et efficace vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans le contexte de la décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable	14
III. Incidences de la COVID-19 sur la catégorie des pays les moins avancés	16
IV. Examen triennal de 2021 de la liste des pays les moins avancés.	19
A. Introduction	19
B. Critères appliqués pour l'examen triennal de 2021	19
C. Admissibilité à l'inscription sur la liste et au reclassement.	21
V. Suivi des pays en voie de reclassement ou déjà retirés de la liste des pays les moins avancés.	24
A. Introduction	24
B. Pays en voie de reclassement	24
C. Pays reclassés	26
VI. Mécanisme de suivi et processus de reclassement renforcés	28
A. Renforcer le mécanisme de suivi des pays qui ont été retirés de la catégorie des pays les moins avancés et de ceux qui sont en passe de l'être	28
B. Amélioration du processus de reclassement	
VII. Contributions à la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés .	30
A. Mesures de soutien aux pays en voie de reclassement ou déjà reclassés	30
B. Une aide tangible grâce au mécanisme de soutien au reclassement	31
VIII. Analyse des examens nationaux volontaires présentés en 2020	33
IX. Travaux futurs du Comité des politiques de développement	35
X. Organisation de la session	36
Annexes	
I. Liste des participantes et des participants	37
II. Ordre du jour	39

Chapitre I

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Questions appelant une décision du Conseil

Une reprise durable et résiliente après la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), qui favorise les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable : ouvrir une voie inclusive et efficace vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans le contexte de la décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable

1. Le Comité recommande au Conseil de faire d'urgence le bilan des enseignements tirés des défaillances constatées dans les mesures prises aux niveaux multilatéral et régional pour lutter contre la COVID-19 et, conformément aux appels en faveur d'un multilatéralisme inclusif qui fonctionne en réseau, de mettre en place un processus ouvert et transparent visant à définir et à appliquer les changements qui permettront au système d'étayer un développement équitable, durable et résilient par la transformation structurelle¹. Dans le contexte de la pandémie actuelle, qui menace de ralentir voire d'inverser les progrès réalisés au cours de la dernière décennie par les pays en développement, y compris les pays les moins avancés, le Comité recommande au Conseil d'inviter les États Membres et les entités des Nations Unies à examiner les domaines prioritaires suivants :

a) Action de santé publique

i) Accélération de la vaccination universelle et distribution équitable des vaccins, de sorte que les pays les plus vulnérables ne soient pas une fois de plus laissés pour compte et que la pandémie de COVID-19 arrive au plus vite à son terme. La protection que confère la vaccination universelle est un bien public mondial qui nécessite non seulement une aide financière pour l'achat de vaccins, mais aussi de nouveaux accords multilatéraux visant à mobiliser la production mondiale et à garantir un accès équitable aux biens mondiaux essentiels (vaccins, traitements et diagnostics) par la suppression des obstacles créés par les droits de propriété intellectuelle, l'adoption de mesures favorisant l'échange des technologies, et la mobilisation et le développement des capacités de production. À cet égard, le Comité approuve les propositions présentées par l'Inde et l'Afrique du Sud au Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle touchant au commerce de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en vue d'une dérogation à certaines dispositions de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) en ce qui concerne la prévention, l'endigement et le traitement de la COVID-19² ; de tels arrangements sont nécessaires de toute urgence, non seulement dans le contexte de la pandémie actuelle, mais aussi pour donner aux pays la marge de manœuvre nécessaire pour se préparer à la menace de futures épidémies de nouvelles zoonoses ;

¹ Voir *Development Policy and Multilateralism after COVID-19* (publication des Nations Unies, numéro de vente E.20.II.A.2). Disponible à l'adresse <https://www.un.org/development/desa/dpad/wp-content/uploads/sites/45/remoteness.pdf>.

² Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce de l'OMC, document IP/C/W/669.

ii) Diffusion des retours d'expérience des pays en développement, y compris les pays les moins avancés, qui ont réussi à endiguer la propagation du virus au moyen de politiques efficaces comprenant des mesures de santé publique ;

b) Finance et allègement de la dette

i) Allègement effectif de la dette des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et de ceux en situation de surendettement, allant au-delà de la suspension des versements au titre du service de la dette et prévoyant la participation obligatoire de tous les créanciers bilatéraux et privés concernés, et aide financière des institutions multilatérales visant à faciliter la restructuration de la dette. L'allègement et la restructuration de la dette ne doivent pas se faire au détriment de la notation ;

ii) Appui aux initiatives visant à créer des fonds spécialisés pour faire face aux conséquences économiques de la COVID-19 et, plus largement, renforcement de l'appui des institutions financières multilatérales au développement durable à des conditions extrêmement favorables, par une meilleure disponibilité des ressources et la pleine exploitation de toutes les institutions financières multilatérales ;

iii) Doublement des ressources du Fonds monétaire international consacrées à l'aide d'urgence ;

iv) Émission de nouveaux droits de tirage spéciaux et mesures visant à affecter les droits non utilisés au profit des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés. Le Comité note avec satisfaction que les travaux sur cette question progressent et incite vivement les membres du Fonds monétaire international à conclure les négociations à cet égard ;

v) Rétablissement des niveaux de l'aide publique au développement (APD) et respect des engagements pris par les pays développés de contribuer à hauteur de 0,7 % de leur revenu national brut à l'APD ;

vi) Développement et promotion de la coopération Sud-Sud ;

vii) Investissements institutionnels supplémentaires destinés à aider les pays à construire des infrastructures plus résilientes, conformément à l'Accord de Paris et aux objectifs du Programme 2030. L'allègement et la restructuration de la dette devraient également être liés à ces objectifs ;

viii) Création d'un fonds de réserve mondial pour la mise en commun des risques, qui servirait de mécanisme d'assurance contre les risques environnementaux et sanitaires entre les pays ;

c) Changements climatiques

i) Engagements pris par les pays au titre de l'Accord de Paris correspondant à l'objectif de limiter le réchauffement de la planète à un niveau bien inférieur à 2 °C, et de préférence à 1,5 °C, par rapport aux niveaux préindustriels ;

ii) Augmentation notable de l'aide financière et de l'appui aux investissements en matière d'adaptation aux changements climatiques et de renforcement de la résilience, y compris dans le cadre d'initiatives locales ;

iii) Adoption de mesures renforcées de réduction des investissements institutionnels à risque au profit des infrastructures écologiques et résilientes face aux changements climatiques, de manière à mobiliser des fonds de capital-investissement susceptibles de multiplier les fonds publics investis ; partage des bénéfices de ces investissements par les collectivités locales, ainsi que par les

secteurs public et privé. Il ne sera pas possible de relever les défis de l'adaptation aux changements climatiques, du renforcement de la résilience et de l'atténuation de leurs effets en ne comptant que sur les fonds disponibles auprès de sources multilatérales ;

d) Protection sociale, y compris les droits des travailleurs et l'éducation

- i) Renforcement des droits des travailleurs et de la protection sociale pour toutes et tous, une attention particulière devant être accordée aux travailleurs du secteur informel, aux travailleurs non rémunérés du secteur des services à la personne, aux travailleurs de l'économie à la demande, aux personnes les moins rémunérées et les plus vulnérables des chaînes de valeur mondiales et aux personnes se trouvant dans l'incapacité de travailler, notamment par le développement d'un fonds mondial visant à garantir des socles de protection sociale universels. Les sociétés multinationales ont une responsabilité envers les travailleurs à tous les niveaux de leurs chaînes de production mondiales et doivent respecter les droits des travailleurs et se conformer aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;
- ii) Mesures d'urgence visant à enrayer les conséquences dramatiques de la pandémie sur l'éducation, à lutter contre les disparités dans le domaine du numérique et à tirer pleinement parti des possibilités offertes par les expériences d'éducation numérique élargie et améliorée acquises pendant la pandémie.

Incidences de la COVID-19 sur la catégorie des pays les moins avancés

2. Le Comité recommande au Conseil d'inviter les États Membres et les organisations internationales à accorder aux pays les moins avancés un accès prioritaire à des modalités spéciales dans le cadre des mesures d'appui proposées pour lutter contre les effets de la COVID-19, y compris celles décrites au paragraphe 1 ci-dessus. Sont concernés en priorité les éléments suivants :

a) Les pays les moins avancés devraient avoir accès aux vaccins gratuitement ou à un coût minimal. Les populations des pays les moins avancés devraient être prioritaires dans la distribution et l'administration des vaccins, car en reléguant ces pays au dernier rang, on contrevient au principe selon lequel il faut aider les plus défavorisés en premier. Compte tenu du succès des politiques de santé adoptées par de nombreux pays parmi les moins avancés pendant la crise, l'appui international à leurs systèmes de santé publique devrait comprendre une aide aux activités de partage des connaissances ;

b) L'aide financière versée aux pays les moins avancés pour faire face à la pandémie devrait être fournie principalement sous forme de subventions. L'allègement de la dette est essentiel et, pour les pays les moins avancés très endettés, il faudrait également fournir des ressources aux fins de l'allègement de la dette multilatérale. Les pays les moins avancés devraient avoir accès à de nouveaux mécanismes mondiaux d'assurance pour faire face à la pandémie actuelle et aux pandémies futures ainsi qu'à d'autres menaces mondiales, en particulier aux risques climatiques non linéaires, gratuitement ou à un coût minimal. L'APD reste une source de financement essentielle pour les pays les moins avancés. Les pays développés doivent donc prendre des mesures urgentes pour consacrer 0,2 % de leur revenu national brut à l'aide publique au développement des pays les moins avancés. L'accès au financement de la lutte contre les changements climatiques doit être élargi et assuré même en cas de sortie de la catégorie des pays les moins avancés. La pandémie met par ailleurs en exergue qu'il est urgent de prolonger la période de transition prévue pour les pays les moins avancés membres de l'OMC au titre du paragraphe 1 de

l'article 66 de l'Accord sur les ADPIC, comme l'a récemment proposé le Tchad au nom du Groupe des pays les moins avancés³ ;

c) Il convient d'accompagner une transformation durable et inclusive des économies des pays les moins avancés, notamment en renforçant les capacités productives dans les secteurs de la santé et de l'éducation, en investissant dans les infrastructures numériques, en développant les capacités en matière de science, de technologie et d'innovation, en concevant et en mettant en œuvre des politiques industrielles vertes, et en poursuivant la diversification de l'économie et des exportations.

Examen triennal de la liste des pays les moins avancés

3. L'examen triennal a eu lieu dans un contexte de crise socioéconomique et de santé publique sans précédent. Les pays dont le retrait de la liste a été recommandé devront se préparer à leur reclassement tout en planifiant le relèvement de l'après COVID-19 et en appliquant des politiques et des stratégies visant à réparer les dégâts économiques et sociaux causés par la pandémie. Le Comité invite donc le Conseil à noter qu'une période préparatoire de cinq ans est nécessaire pour tous les pays dont le reclassement a été recommandé lors de l'examen triennal de 2021 afin qu'ils puissent préparer efficacement une transition sans heurt. Lors de son examen triennal de 2024, le Comité déterminera si les cinq années de transition ont suffi pour gérer les effets de la COVID-19 sur les pays dont le reclassement avait été recommandé, ou si une prolongation de trois ans de la période de transition sera nécessaire.

4. Le Comité accordera une attention particulière aux incidences de la pandémie lors du suivi des pays en voie de reclassement ou récemment retirés de la liste des pays les moins avancés dans les années à venir et alertera le Conseil au cas où la pandémie aurait de nouvelles conséquences sociales, environnementales ou économiques qui nécessiteraient des mesures supplémentaires. Dans ce contexte, il recommande également au Conseil d'inviter les États Membres et les entités compétentes des Nations Unies à appuyer les efforts déployés par le Comité pour améliorer le mécanisme de suivi existant.

5. Le Comité recommande le reclassement du Bangladesh, de la République démocratique populaire lao et du Népal. Conformément aux résolutions [59/209](#) et [67/221](#) de l'Assemblée générale, le Comité recommande au Conseil de rappeler combien il importe que les partenaires de développement et les partenaires commerciaux aident les pays en voie de reclassement au moyen de mesures concrètes visant à faciliter une transition sans heurt. Cela peut se traduire par une prolongation de l'accès aux mesures de soutien international concernées pendant une période suffisante et la fourniture d'une aide à la lutte contre les difficultés que la pandémie a fait naître.

Examens nationaux volontaires

6. Le Comité recommande au Conseil de promouvoir, dans le cadre du forum politique de haut niveau pour le développement durable et dans ses orientations sur les examens nationaux volontaires, le dialogue et l'échange de données d'expérience entre les pays sur la lutte contre les changements climatiques et le traitement des questions environnementales, y compris la consommation et la production durables ; la lutte contre toutes les formes d'inégalité, y compris de genre ; la capacité de production et la transformation structurelle, afin que les examens nationaux volontaires jouent leur rôle d'instruments au service de la réalisation des objectifs

³ Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce de l'OMC, document IP/C/W/668.

porteurs de changement du Programme 2030 dans le contexte de la pandémie, qui creuse et expose les inégalités à l'intérieur des pays et entre eux.

7. Le Comité recommande en outre au Conseil et aux États Membres qui entreprennent des examens nationaux volontaires d'étudier les moyens d'exploiter les nouvelles possibilités résultant de l'intensification de la coopération en ligne à l'échelle mondiale pour rendre les examens nationaux volontaires plus inclusifs, tout en veillant à assurer la représentation des groupes défavorisés sur le plan de l'accès au numérique. Il convient également de veiller à ce que les enseignements tirés de l'examen national volontaire soient appliqués lors de l'élaboration des politiques nationales. Le Comité recommande également de faire participer activement la société civile aux examens nationaux volontaires et de prévoir un espace pour les contributions indépendantes de la société civile, y compris la présentation de rapports parallèles.

B. Questions portées à l'attention du Conseil

Examen triennal de la liste des pays les moins avancés

8. À partir des données disponibles, le Comité a pleinement intégré les incidences de la COVID-19 dans son examen triennal en traitant cette question lors des consultations avec les pays concernés, en examinant les données sur chaque pays établies par les entités concernées des Nations Unies et en réalisant une étude complète de l'incidence de la COVID-19 sur les pays les moins avancés. Alors que la pandémie et ses répercussions sont encore en cours d'évolution, le Comité est très préoccupé par les conséquences pour le développement des pays les moins avancés, notamment en ce qui concerne leurs perspectives de reclassement au cours de la décennie actuelle et au-delà et le risque que les progrès accomplis soient réduits à néant.

9. Le Comité a constaté que le Cambodge, les Comores, Djibouti, le Sénégal et la Zambie remplissaient pour la première fois les critères de retrait de la liste des pays les moins avancés. Le reclassement de ces pays sera envisagé lors du prochain examen triennal, en 2024, pour autant qu'ils satisfassent toujours aux critères. Le Comité prie la CNUCED d'établir des profils de vulnérabilité et le Département des affaires économiques et sociales de réaliser des études d'impact pour ces pays, et demande en outre de synthétiser ces documents, ainsi que les contributions supplémentaires qui les compléteront, en évaluations de reclassement. Le Comité utilisera également ses indicateurs de reclassement supplémentaires, qui couvrent des questions plus larges relatives au reclassement.

10. Le Comité a noté que le Myanmar satisfaisait pour la deuxième fois consécutive aux trois critères de reclassement. Il s'est toutefois dit préoccupé par le fait que l'état d'urgence imposé au Myanmar le 1^{er} février 2021 n'entrave la trajectoire de développement socioéconomique du pays et sa capacité de se préparer à la sortie de la catégorie des pays les moins avancés. Le Comité a donc reporté à l'examen triennal de 2024 sa décision concernant une éventuelle recommandation de reclassement du Myanmar. Il demande à la CNUCED et au Département des affaires économiques et sociales d'actualiser leurs contributions respectives sur le Myanmar en vue de l'examen triennal, en tenant compte des conséquences de l'évolution récente de la situation dans le pays. Le Comité est prêt à réaliser l'examen à plus brève échéance si les conditions s'y prêtent et si la demande lui en est faite.

11. Le Comité a déterminé que le Timor-Leste satisfaisait pour la troisième fois consécutive aux critères de reclassement. Cependant, en raison de préoccupations persistantes quant à la pérennité des progrès faits par le pays en matière de

développement, notamment du fait d'une faible diversification économique et d'incertitudes s'agissant des perspectives pétrolières et gazières, ainsi que du taux élevé de cas de retard de croissance, le Comité a décidé de reporter à l'examen triennal de 2024 sa décision sur une éventuelle recommandation de reclassement. Il a également demandé à la CNUCED et au Département des affaires économiques et sociales d'actualiser leurs contributions respectives à l'examen triennal du pays.

Suivi des pays en voie de reclassement ou déjà retirés de la liste des pays les moins avancés

12. Le Comité a suivi les progrès de développement accomplis par quatre pays en voie de reclassement, à savoir l'Angola, le Bhoutan, les Îles Salomon et Sao Tomé-et-Principe, et par trois pays déjà retirés de la liste des pays les moins avancés, à savoir la Guinée équatoriale, le Samoa et Vanuatu. Le Comité a noté qu'il serait important de surveiller les incidences de la COVID-19 à mesure que les données sont disponibles. Le Bhoutan est le seul pays qui n'a pas présenté son rapport d'étape sur la préparation ou la mise en œuvre de sa stratégie de transition sans heurt. Le Comité encourage vivement les pays à lui présenter leurs rapports à l'avenir.

13. Compte tenu de toutes les données disponibles actuellement, aucun des pays reclassés ne semble exposé au risque de retomber dans la catégorie des pays les moins avancés. Cependant, ils doivent relever d'importants défis pour remédier aux conséquences économiques et sociales de la pandémie de COVID-19 et des catastrophes. Le Comité invite les partenaires de développement et les partenaires commerciaux à accroître leur aide pour permettre aux pays reclassés de relever ces défis.

14. Le Comité a exprimé de vives préoccupations quant à la soutenabilité de la dette et à la capacité productive de l'Angola. Il se félicite donc de la décision de l'Assemblée générale d'accorder à l'Angola une période préparatoire supplémentaire de trois ans et souligne qu'il importe que le pays commence à élaborer une stratégie de transition sans heurt avec l'aide de ses partenaires de développement et de ses partenaires commerciaux. La commission recommande vivement au Gouvernement de prendre des mesures de diversification économique et d'investissement dans le capital humain en plus de celles qu'elle aura prises pour se relever de la COVID-19.

15. Sao Tomé-et-Principe rencontre des difficultés liées à l'augmentation du poids de la dette et aux lourdes conséquences économiques de la COVID-19, dans un contexte de marge de manœuvre décisionnelle restreinte face à ces difficultés. Le Comité recommande au pays d'élaborer des politiques de relèvement pérenne, conformément à la stratégie de transition sans heurt, avec l'aide de ses partenaires de développement et de ses partenaires commerciaux.

16. Les Îles Salomon demeurent très vulnérables face aux chocs économiques et écologiques, le pays affichant un indice de vulnérabilité économique et environnementale élevé. En outre, le pays doit faire face aux difficultés causées par les effets socioéconomiques de la COVID-19. Le Comité recommande que les partenaires de développement et les partenaires commerciaux aident le pays à diversifier son économie, à renforcer sa résilience face aux catastrophes et à accroître sa sécurité sanitaire.

17. Le Comité a continué de se déclarer préoccupé par la baisse du niveau des revenus, l'importance des inégalités, le faible niveau du capital humain et l'insuffisance de la diversification en Guinée équatoriale.

18. Le Comité salue la volonté de Vanuatu d'adopter une stratégie de transition sans heurt et de sortir de la catégorie des pays les moins avancés, malgré les conséquences des catastrophes et de la COVID-19. À cet égard, il se félicite de l'adoption de la

résolution 75/128, dans laquelle l'Assemblée générale a salué la volonté de Vanuatu de sortir de la catégorie des PMA et invité les partenaires de développement et les partenaires commerciaux à apporter leur plein appui à l'exécution de la stratégie de transition sans heurt, notamment en prolongeant certaines mesures de soutien international. Le Comité a également pris acte des progrès réguliers réalisés par le Samoa en matière de développement depuis son reclassement. Le Comité invite instamment les partenaires de développement et les partenaires commerciaux du Samoa et de Vanuatu à aider ces pays à gérer les risques de catastrophe et à améliorer leur résilience, ainsi qu'à promouvoir le développement des moyens de production.

Amélioration du processus de reclassement

19. Le Comité a décidé de continuer à travailler sur les améliorations du processus de reclassement qui sont appliquées à titre expérimental depuis la décision prise à cet égard à la session plénière de 2019, à savoir l'évaluation du reclassement ; la création de rapporteurs du Comité pour les pays en voie de reclassement ; la mise en place d'activités au niveau des pays visant à renforcer le soutien au reclassement.

Contributions aux préparatifs de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

20. Le Comité a examiné plusieurs contributions aux préparatifs de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés soumises aux pays les moins avancés, et invite le Conseil à transmettre ces contributions à la présidence du Groupe des pays les moins avancés et aux coprésidents du Bureau du Comité préparatoire de la Conférence. Les contributions du Comité portent sur la nécessité de faire en sorte que le thème du « Développement des capacités productives au service du développement durable » soit le cadre structurel du prochain Programme d'action en faveur des pays les moins avancés ; la nécessité d'améliorer le mécanisme de suivi des pays en voie de reclassement ou déjà retirés de la liste des pays les moins avancés ; la nécessité d'améliorer les mesures de soutien aux pays en voie de reclassement ou déjà retirés de la liste des pays les moins avancés, y compris une proposition de mécanisme de soutien au reclassement ; la nécessité d'une aide urgente aux pays les moins avancés pour faire face aux incidences de la COVID-19.

21. Le Comité a souligné qu'il fallait établir une liste exhaustive de mesures et d'initiatives pouvant être prises (qui soient de nature transitoire et soumises à un calendrier précis) et demande une fois de plus une nouvelle série de mesures de soutien international concrètes pour les pays en voie de reclassement ou déjà retirés de la liste des pays les moins avancés, qui peuvent être proposées au titre des contributions aux préparatifs de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés. S'il est conscient des efforts déployés par le Groupe des pays les moins avancés à Genève pour obtenir un arrangement de transition sans heurt plus prévisible à l'OMC, le Comité a également souligné qu'il importait de renforcer les dispositions relatives au traitement spécial et différencié des pays retirés de la liste des pays les moins avancés dans les accords commerciaux régionaux.

22. Le Comité a jugé encourageants les progrès faits dans la mise en œuvre à titre expérimental du mécanisme de soutien au reclassement à Vanuatu. Il a proposé qu'en collaboration avec le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, le mécanisme de soutien au reclassement soit présenté au titre des contributions aux préparatifs de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, lors de l'examen régional Asie-Pacifique. Il a également proposé qu'une manifestation parallèle soit organisée lors de la Conférence de 2022

pour examiner les nouvelles mesures d'assistance et lancer le mécanisme de soutien au reclassement.

23. Le Comité a souligné qu'il importait d'améliorer le suivi des pays en voie de reclassement ou déjà retirés de la liste des pays les moins avancés, notamment en incitant davantage les pays à participer à un mécanisme amélioré. Pour rendre le mécanisme de suivi plus efficace, il est essentiel que les pays faisant l'objet d'un suivi, ainsi que les coordonnateurs résidents des Nations Unies, les commissions régionales et les autres membres de l'équipe spéciale interinstitutions pour le reclassement, collaborent avec le Comité. Le Comité demande à son secrétariat de commencer à appliquer à titre expérimental les éléments d'un mécanisme de suivi renforcé, y compris un processus de réponse aux situations de crise, pour certains pays à surveiller. Il soumettra une proposition de mécanisme de suivi renforcé à l'occasion de l'examen régional Asie-Pacifique, à Dacca, laquelle constituera une contribution aux préparatifs de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.

Chapitre II

Une reprise durable et résiliente après la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), qui favorise les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable : ouvrir une voie inclusive et efficace vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans le contexte de la décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable

24. S'agissant du thème annuel du Conseil économique et social pour 2021, le Comité a estimé que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) avait compromis les chances de certains pays d'atteindre les objectifs de développement durable. Il a constaté que les gouvernements et le système multilatéral n'étaient pas à même d'atteindre les objectifs fondamentaux consistant à protéger la vie des personnes et à garantir leur sécurité économique, ce qui avait pour effet d'exacerber des inégalités et des vulnérabilités déjà prononcées. L'objectif qui doit présider au relèvement après cette crise inédite et multidimensionnelle ne saurait être le retour aux modes de développement d'avant, mais bien la réorientation du modèle de développement dans le sens de l'égalité, de la résilience et de la durabilité environnementale. Au chapitre I du présent rapport, le Comité demande que la priorité soit accordée à quatre domaines clés : l'action de santé publique ; l'aide financière et l'allègement de la dette ; les changements climatiques ; la protection sociale, y compris les droits des travailleurs et l'éducation. Le chapitre III, dans lequel sont examinés les défis spécifiques auxquels les pays les moins avancés font face dans ce contexte, et le chapitre VIII, dans lequel le Comité livre ses réflexions sur les enseignements tirés des examens nationaux volontaires présentés en 2020, font partie intégrante des recommandations que le Comité a faites au Conseil concernant son thème annuel.

25. Le Comité insiste sur la nécessité de resserrer les liens entre structure de production et développement humain dans les discours tenus sur la réalisation des objectifs de développement durable et dans les orientations formulées à ce sujet. Le niveau et la répartition des revenus, la qualité des emplois et de l'environnement, le développement des institutions dans un pays donné et les perspectives de croissance et de développement de ce dernier dépendent avant tout de sa structure de production. Bien que certains aspects de la capacité productive soient pris en compte dans un petit nombre de cibles associées aux objectifs de développement durable, l'importance de la transformation structurelle comme moyen de parvenir au développement durable mérite d'être réaffirmée. Il ne suffit pas que les pays garantissent un environnement favorable aux entreprises. Ils doivent également favoriser activement le renforcement des capacités productives de manière à garantir la souplesse et la résilience nécessaire dans un contexte industriel et technologique mondial qui évolue rapidement. C'est pourquoi le Comité est favorable à ce que le prochain Programme d'action en faveur des pays les moins avancés soit axé sur ces capacités.

26. Dans l'action qu'ils mènent pour se relever de la crise, les gouvernements peuvent influencer sur l'orientation de la croissance économique. À l'heure où de nombreuses entreprises ont besoin d'un soutien de l'État, ils sont particulièrement bien placés pour redéfinir les relations entre les secteurs public et privé afin de faire émerger un système économique dynamique où l'innovation et l'investissement seraient mis au service de la satisfaction des besoins des populations et de la protection de la planète. Les aides financières publiques, y compris les mesures de

renflouement des entreprises, devraient être soumises à conditions de façon à garantir qu'elles bénéficient à des entités qui servent l'intérêt général et non à des entreprises qui continuent d'avoir des pratiques néfastes sur le plan collectif. Les retombées financières des activités de recherche-développement financées par des fonds publics ne devraient pas être réservées aux seules entreprises concernées et devraient profiter également à la collectivité, dans la mesure où celle-ci a assumé une partie des coûts et des risques associés à ces activités. Les vaccins et l'accès aux solutions technologiques d'apprentissage à distance en période de COVID-19 sont des exemples particulièrement représentatifs à cet égard.

27. La marge de manœuvre décisionnelle et le soutien aux mesures prises par les pays pour mener à bien une transformation structurelle en vue d'atteindre les objectifs de développement durable doivent être au cœur des priorités multilatérales. Outre les recommandations formulées au chapitre I, le Comité continue d'appuyer la réforme des règles multilatérales en vue d'établir un système favorisant la stabilité sociale et économique, la prospérité partagée et la durabilité environnementale⁴.

⁴ Voir *Development Policy and Multilateralism after COVID-19*.

Chapitre III

Incidences de la COVID-19 sur la catégorie des pays les moins avancés

28. Comme le lui a demandé le Conseil économique et social dans sa résolution [2020/10](#), le Comité a entrepris une étude approfondie concernant l'impact de la COVID-19 sur la catégorie des pays les moins avancés. L'étude complète sera publiée sur le site Web du Comité.

29. D'après les données disponibles, la progression de la pandémie de COVID-19 et sa prévalence ont été moindres dans les pays les moins avancés par rapport au reste du monde. Cela tient notamment au fait que bon nombre d'entre eux ont agi tôt et efficacement contre la pandémie, en dépit de leurs moyens restreints. Il est toutefois possible que des facteurs démographiques, tels que la proportion plus élevée de jeunes et le volume limité des données disponibles expliquent également en partie cette situation, et que la donne soit modifiée au cours des prochaines vagues de la pandémie.

30. Pour les pays les moins avancés, les retombées de la pandémie ont été plus dévastatrices sur le plan socioéconomique que sur le plan sanitaire. La faible diversification de leurs exportations a aggravé leur vulnérabilité face aux répercussions de la COVID-19 sur le commerce mondial. Près d'un an après le début de la crise, le tourisme international demeure au point mort, ce qui a de graves incidences sur l'emploi pour bon nombre de ces pays. Les exportations de produits manufacturés ont progressé ces derniers temps, mais il est encore trop tôt pour prendre la mesure de la résilience que laisse présager ce rebond. Dans plusieurs pays les moins avancés, l'instabilité de la demande et la baisse des cours des produits de base tels que le pétrole et le gaz se sont traduites par des problèmes de balance des paiements et d'autres effets néfastes.

31. La baisse des investissements étrangers directs et des envois de fonds a aggravé la situation financière des pays les moins avancés et près de la moitié d'entre eux présentent un risque élevé de surendettement ou sont déjà surendettés. Les mesures budgétaires prises par la plupart de ces pays face à la pandémie se sont avérées inadéquates faute d'une marge de manœuvre suffisante dans ce domaine. Si l'Initiative de suspension du service de la dette du Groupe des Vingt a permis d'alléger les pressions financières qui pesaient sur certains d'entre eux, elle reste toutefois nettement insuffisante. À ce jour, les économies développées ont dépensé près de 580 fois plus par habitant que les pays les moins avancés au titre des mesures budgétaires qu'elles ont adoptées.

32. La pandémie de COVID-19 a fortement entravé la croissance économique des pays les moins avancés. Si les prévisions pour 2021 font état d'une reprise partielle, la quasi-totalité de ces pays enregistrera une croissance à moyen terme plus faible que celle qui avait été prévue avant la pandémie, ce qui se traduira par une baisse du niveau de vie.

33. Alors que la pauvreté n'a cessé de reculer dans le monde depuis près de 25 ans, la pandémie devrait inverser cette tendance pour la première fois depuis 1996. Dans les pays les moins avancés, l'incidence globale de la pauvreté devrait augmenter de 2,4 points de pourcentage pour avoisiner les 39 % en 2020. Le ralentissement économique provoqué par la pandémie va également plonger les personnes qui vivent déjà dans l'extrême pauvreté dans un dénuement encore plus grand. L'objectif d'éradiquer l'extrême pauvreté d'ici à 2030 semble par conséquent encore plus éloigné qu'avant la pandémie.

34. La pandémie devrait également creuser les inégalités. Dans les pays les moins avancés, les femmes et les filles ont été touchées de plein fouet par ses retombées économiques et sociales, parce qu'elles dépendent davantage du secteur non structuré de l'économie et qu'elles ont dû faire face à une hausse du travail domestique non rémunéré. Ces répercussions ne sont pas uniquement d'ordre économique. La réallocation de moyens financiers au profit de la lutte contre la pandémie compromet l'accès des femmes aux services de santé sexuelle et procréative, tandis que la violence qui leur est faite, y compris la violence domestique, a augmenté dans le monde entier.

35. La pandémie risque de perturber considérablement les services de santé des pays les moins avancés, ce qui pourrait anéantir les progrès accomplis dans la lutte contre les maladies et la malnutrition, et dans la réduction des taux de mortalité. La COVID-19 a également mis en lumière les grandes iniquités en matière d'accès aux outils numériques d'apprentissage à distance, qui concernent de manière disproportionnée les plus pauvres. Dans un grand nombre de ces pays, elle ralentira de manière générale les progrès faits dans la réalisation des objectifs de développement durable, voire réduira à néant des années d'avancées.

36. Compte tenu de la gravité de ses conséquences pour le développement, la COVID-19 risque également d'influer sur le reclassement des pays les moins avancés. Néanmoins, la plupart des pays en voie de reclassement ou dont le retrait de la liste des pays les moins avancés a été recommandé lors de l'examen triennal de 2021 ne risquent guère de retomber sous les seuils de reclassement. Les pays les moins avancés qui se trouvent en dessous ou juste au-dessus de ces seuils risquent de pâtir davantage des répercussions négatives de la pandémie, si bien que leurs aspirations à sortir de cette catégorie risquent de ne pas se concrétiser avant plusieurs années.

37. Compte tenu des vulnérabilités des pays les moins avancés que la crise de la COVID-19 a mises au jour et de leurs incidences à plus long terme, la fourniture d'un soutien international sera essentielle non seulement pour satisfaire les besoins immédiats liés au relèvement, mais aussi pour accélérer la transformation structurelle et le renforcement de la résilience face aux chocs extérieurs. Si la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui se tiendra prochainement, offre une bonne occasion d'œuvrer en ce sens, il importe que des efforts soient faits au niveau de toutes les instances internationales concernées. On trouvera ci-après la liste des quatre domaines d'action qui méritent une attention particulière.

38. Premièrement, une transition sans heurt pour les pays retirés de la catégorie des pays les moins avancés pendant et après la pandémie doit faire l'objet d'une attention spéciale et d'un appui supplémentaire, comme préconisé dans le présent rapport (voir chap. VI et VII).

39. Deuxièmement, comme l'a indiqué le Secrétaire général, les vaccins doivent être considérés comme des biens publics mondiaux : ce sont les vaccins des peuples, qui doivent être disponibles pour toutes et tous, à un coût abordable, et il importe de faire en sorte que les pays les moins avancés ne soient pas une fois de plus laissés pour compte.

40. Troisièmement, l'allègement effectif de la dette des pays les moins avancés doit s'inscrire dans le cadre d'une aide financière accrue. Bien que l'Initiative de suspension du service de la dette ait permis de les soulager à court terme et d'élargir leur marge de manœuvre budgétaire, elle s'est avérée insuffisante, et la suspension des versements au titre du service de la dette n'a eu d'autre effet que de différer le règlement du problème au lieu d'y remédier. Les autres formes d'appui financier et technique apporté aux pays les moins avancés par les partenaires de développement

bilatéraux et en particulier multilatéraux ont joué un rôle capital, mais elles nécessitent d'être revues considérablement à la hausse.

41. Quatrièmement, le relèvement après la pandémie doit s'accompagner d'un redoublement des efforts visant à faire en sorte que les économies des pays les moins avancés évoluent vers plus de durabilité et d'inclusion. Cette action doit être menée dans le cadre proposé par le Comité, à savoir le « Développement des capacités productives au service du développement durable » (voir chap. VII).

Chapitre IV

Examen triennal de 2021 de la liste des pays les moins avancés

A. Introduction

42. Trois critères déterminent l'inscription sur la liste des pays les moins avancés, définis comme des pays à faible revenu dont le développement durable se heurte à de graves problèmes structurels : a) le revenu national brut par habitant ; b) l'indice du capital humain ; c) l'indice de vulnérabilité économique et environnementale.

43. Le retrait de la liste des pays les moins avancés se fait selon la procédure décrite dans la résolution 59/209 de l'Assemblée générale et les directives adoptées en 2007 par le Comité des politiques de développement (voir E/2007/33) et approuvées par le Conseil économique et social.

44. Les critères d'inscription sur la liste des pays les moins avancés et les procédures pour leur mise en application, y compris les seuils⁵, ont été affinés pour la dernière fois en 2020 (voir E/2020/33). Dans le cadre des travaux préparatoires de l'examen triennal, un groupe d'experts a procédé à un examen préliminaire de cette liste en janvier 2021. Le Comité a également consulté des représentants dans les pays afin de recueillir leurs avis concernant les reclassements. Outre les documents énumérés dans les résolutions, les directives et les procédures sur la question, y compris la nouvelle série d'indicateurs de reclassement supplémentaires, le Comité a pris en considération l'étude approfondie qu'il a entreprise au sujet de l'incidence de la COVID-19 sur les pays les moins avancés (voir chap. III), conformément aux dispositions de la résolution 2020/10 du Conseil économique et social.

B. Critères appliqués pour l'examen triennal de 2021

45. Le tableau 1 montre les valeurs obtenues par les pays les moins avancés pour chacun des critères lors de l'examen triennal de 2021. Les données de tous les États Membres de l'ONU situés dans des régions en développement sont disponibles sur le site Web du Comité (<https://www.un.org/development/desa/dpad/least-developed-country-category/ldc-data-retrieval.html>).

⁵ Consultables à l'adresse : <https://www.un.org/development/desa/dpad/least-developed-country-category/ldc-criteria.html>.

Tableau 1
Critères d'inscription sur la liste des pays les moins avancés appliqués lors de l'examen triennal de 2021

Revenu national brut (RNB) par habitant, 2017–2019 (moyenne)	Indice du capital humain	Indice de vulnérabilité économique et environnementale			
Somalie	104	Tchad	18,4	Tuvalu	57,1
Burundi	282	Soudan du Sud	21,4	Soudan du Sud	54,6
South Soudan	351	Somalie	22,0	Djibouti	53,9
Malawi	367	République centrafricaine	27,5	Somalie	51,9
Mozambique	473	Niger	35,7	Tchad	51,8
République centrafricaine	475	Guinée	39,7	Kiribati	51,7
Madagascar	496	Sierra Leone	41,7	Gambie	51,3
République démocratique du Congo	506	Afghanistan	41,8	Érythrée	50,2
Libéria	507	Guinée-Bissau	44,1	Mali	49,3
Afghanistan	513	Libéria	45,2	Burkina Faso	48,6
Niger	529	Mali	45,6	Niger	48,5
Sierra Leone	532	République démocratique du Congo	48,0	Angola	45,6
Érythrée	589	Bénin	49,5	Mauritanie	45,2
Ouganda	670	Angola	52,9	Îles Salomon	45,1
Tchad	696	Burundi	53,9	Afghanistan	44,8
Gambie	711	Mozambique	54,0	Malawi	44,5
Guinée-Bissau	735	Mauritanie	54,2	Lesotho	43,4
Yémen	752	Éthiopie	55,3	Sénégal	43,0
Burkina Faso	753	Malawi	55,7	Zambie	41,7
Rwanda	784	Burkina Faso	55,8	Mozambique	41,4
Haïti	789	Yémen	57,3	Guinée-Bissau	41,0
Éthiopie	832	Ouganda	57,8	Sierra Leone	40,3
Mali	842	Érythrée	58,1	Libéria	40,2
Togo	867	Togo	58,8	Burundi	38,7
Guinée	870	Madagascar	60,6	Timor-Leste	38,7
Népal	1 027	République-Unie de Tanzanie	60,9	Soudan	37,9
République-Unie de Tanzanie	1 031	Lesotho	62,5	Comores	37,7
Bénin	1 181	Soudan	62,6	Yémen	35,1
Myanmar	1 263	Djibouti	63,0	Madagascar	34,8
Lesotho	1 295	Gambie	63,6	République-Unie de Tanzanie	34,7
Comores	1 367	Haïti	66,1	Éthiopie	34,3
Sénégal	1 370	Sénégal	66,4	Haïti	33,5
Cambodge	1 377	Comores	66,5	Bénin	33,0
Zambie	1 411	Zambie	67,2	Rwanda	32,3
Mauritanie	1 578	Rwanda	67,6	Cambodge	30,6
Soudan	1 582	Timor-Leste	69,7	Ouganda	29,1
Bangladesh	1 827	République démocratique populaire lao	72,7	Guinée	28,8
Îles Salomon	1 843	Myanmar	73,6	République démocratique du Congo	28,3
Sao Tomé-et-Principe	1 843	Îles Salomon	74,2	République centrafricaine	27,7
Timor-Leste	1 867	Cambodge	74,8	Bangladesh	27,2
République démocratique populaire lao	2 449	Népal	75,0	République démocratique populaire lao	27,0
Bhoutan	2 982	Bangladesh	75,4	Sao Tomé-et-Principe	25,8
Kiribati	3 183	Bhoutan	79,4	Bhoutan	25,7
Angola	3 207	Kiribati	81,2	Népal	24,7
Djibouti	3 235	Tuvalu	82,2	Myanmar	24,3
Tuvalu	6 657	Sao Tomé-et-Principe	88,8	Togo	23,3

.....	Seuil d'inscription sur la liste	RNB : 1 018 dollars É.-U. ; indice du capital humain : 60 ; indice de vulnérabilité économique et environnementale : 36
-----	Seuil de reclassement des pays les moins avancés	RNB : 1 222 dollars É.-U. ; indice du capital humain : 66 ; indice de vulnérabilité économique et environnementale : 32
-----	Seuil de reclassement sur la base des seuls revenus	RNB : 2 444 dollars É.-U.

C. Admissibilité à l'inscription sur la liste et au reclassement

1. Pays dont l'inscription est envisagée

46. Aucun pays ne remplit les trois critères d'inscription sur la liste des pays les moins avancés.

2. Pays dont le reclassement est envisagé

47. Au vu des crises sanitaire et socioéconomique actuelles, le Comité considère que trois éléments sont essentiels pour que les pays dont le reclassement a été recommandé puissent effectuer une transition sans heurt : a) une prolongation de cinq ans de la période préparatoire en vue de remédier aux conséquences des crises sanitaires et économiques mondiales en cours sur les processus de planification ; b) un examen minutieux des incidences de la pandémie dans le cadre du suivi annuel et de l'examen triennal de 2024, notamment en vue d'évaluer la nécessité d'une nouvelle prolongation de trois ans de la période de transition ; c) un accroissement de l'appui international, notamment par la reconduction des mesures de soutien existantes, par la fourniture d'une assistance spécifique visant à remédier aux effets de la pandémie et par le renforcement des capacités.

Bangladesh

48. Le Comité recommande le retrait du Bangladesh de la liste des pays les moins avancés, car il remplit largement les trois critères de reclassement, après des années de progrès réguliers en matière de développement. Pour préparer une transition sans heurt, le Gouvernement, conjointement avec ses partenaires de développement et ses partenaires commerciaux, pourrait axer ses efforts sur le paysage commercial international avec lequel le Bangladesh devra composer une fois retiré de la liste. Le Comité souligne qu'il importe de préserver la marge de manœuvre décisionnelle du pays pendant la négociation d'éventuels accords bilatéraux et régionaux.

49. La prorogation de l'accès préférentiel aux marchés et des dérogations accordées au titre du paragraphe 1 de l'article 66 de l'Accord sur les ADPIC de l'OMC pendant une période raisonnable revêt une importance capitale pour le Bangladesh. Parmi les priorités politiques envisageables figurent la mobilisation des ressources nationales, la création d'emplois, l'augmentation des investissements dans le secteur de la santé, la diversification des exportations et l'accélération des efforts destinés à opérer une transition vers une énergie propre et durable. Un appui financier et technique est également nécessaire pour combattre les effets des changements climatiques et renforcer la résilience face aux catastrophes, en particulier les inondations.

République démocratique populaire lao

50. Le Comité recommande le retrait de la République démocratique populaire lao de la liste des pays les moins avancés, car elle remplit très largement les trois critères de reclassement. S'agissant de la stratégie nationale de transition sans heurt, il recommande au pays ainsi qu'à ses partenaires de développement et à ses partenaires commerciaux de se pencher sur les quatre domaines prioritaires suivants : a) un allègement important de la dette et une amélioration de la stabilité macroéconomique en vue de réduire le risque élevé de surendettement auquel le pays est exposé ; b) une transformation structurelle durable et inclusive, notamment au moyen d'une accélération de la diversification économique et de la poursuite du renforcement de l'intégration régionale ; c) la réduction des inégalités entre zones rurales et urbaines et des autres inégalités grâce à des politiques fiscales et de développement adaptées ; d) le renforcement de la résilience face aux catastrophes et l'inversion de la dégradation de l'environnement, ainsi que la restauration et la préservation des

ressources naturelles et des moyens de subsistance des populations rurales tributaires de ces ressources, y compris par la promotion de modèles de développement alternatifs.

Myanmar

51. Le Comité constate qu'au terme d'une décennie de réformes économiques et politiques qui ont largement porté leurs fruits, le Myanmar remplit les trois critères de reclassement. Il considère que l'instauration d'une paix pérenne, y compris par la création de conditions propices au retour des personnes déplacées et des réfugiés en toute sécurité et dans la dignité, et que la garantie de la pleine jouissance des droits humains par toutes et par tous sont indispensables au développement durable et inclusif du pays.

52. Le Comité note avec une profonde préoccupation l'état d'urgence imposé par l'armée depuis le 1^{er} février 2021 et s'associe aux appels lancés en faveur du respect de la volonté du peuple du Myanmar et des normes démocratiques. Il n'a pas été en mesure d'examiner les répercussions négatives de cette situation, qui n'était toujours pas réglée au moment de la rédaction du présent rapport, sur la trajectoire de développement du Myanmar et sa capacité de se préparer à la sortie de la catégorie des pays les moins avancés. Le Comité reporte donc à l'examen triennal de 2024 sa décision concernant une éventuelle recommandation de reclassement.

Népal

53. Le Comité recommande le retrait du Népal de la liste des pays les moins avancés, étant donné qu'il continue de remplir les critères relatifs aux indices de capital humain et de vulnérabilité économique et environnementale, et qu'il se rapproche du seuil requis pour un reclassement en ce qui concerne le critère du revenu national brut. Malgré de nombreuses difficultés, le pays a fait d'importants progrès en matière de développement et a gagné en résilience. Sa forte dépendance à l'égard des envois de fonds et la faiblesse des investissements étrangers directs sont autant de facteurs d'incertitude quant à son relèvement après la crise de la COVID-19.

54. S'agissant de la stratégie de transition sans heurt du Népal, le Comité demande au Gouvernement d'étudier d'autres sources de financement afin de réduire la dépendance du pays à l'égard des envois de fonds, de renforcer sa résilience face aux catastrophes, d'accélérer sa diversification économique et d'accroître les capacités de l'administration centrale et des autorités locales. Il exhorte les partenaires de développement du Népal à contribuer généreusement aux mesures prises par le pays pour sortir sans heurt de la catégorie des pays les moins avancés, et à l'aider à préserver sa marge de manœuvre décisionnelle dans les négociations relatives aux préférences commerciales qu'il engagera avec ses principaux partenaires commerciaux aux niveaux mondial et régional.

Timor-Leste

55. Si le Timor-Leste atteint toujours le seuil fixé pour le revenu national brut, son revenu par habitant est en baisse et ses perspectives d'avenir demeurent incertaines du fait de l'épuisement attendu des gisements de pétrole et de gaz déjà mis en production ainsi que des incertitudes pesant sur les bénéfices économiques des investissements publics actuels et prévus. La pandémie de COVID-19 pourrait compromettre la capacité du pays de remplir le critère de l'indice du capital humain, car la marge du Timor-Leste est faible compte tenu des taux de retard de croissance exceptionnellement élevés. Le pays reste très exposé aux chocs économiques en raison de sa faible diversification et de sa vulnérabilité aux catastrophes et aux changements climatiques.

56. Le Comité reporte donc à l'examen triennal de 2024 sa décision concernant le reclassement du Timor-Leste.

3. Autres pays

57. Cinq pays ont satisfait pour la première fois aux critères de retrait : le Cambodge, les Comores, Djibouti, le Sénégal et la Zambie. Le Comité s'inquiète de ce que plusieurs d'entre eux risquent de ne pas atteindre les seuils de reclassement au moment de l'examen triennal de 2024, du fait notamment des répercussions de la COVID-19. Il demande aux entités des Nations Unies concernées de suivre attentivement l'évolution de ces pays, notamment en ce qui concerne les critères régissant l'inscription sur la liste des pays les moins avancés et les nouveaux indicateurs de reclassement supplémentaires. Le Comité encourage vivement ces pays et leurs partenaires internationaux à améliorer leur niveau de connaissance et de compréhension du processus de reclassement et de ses incidences.

58. Le Comité a recommandé le reclassement des Tuvalu en 2012 et de Kiribati en 2018. En 2018, le Conseil économique et social a décidé de remettre l'examen de ces recommandations à 2021 au plus tard. Le Comité recommande de nouveau que Kiribati et les Tuvalu soient retirés de la liste des pays les moins avancés. Il constate qu'en 2021, ces deux pays remplissaient très largement les critères de reclassement relatifs au revenu et au capital humain, ce qui montre bien qu'ils se distinguent des pays les moins avancés. Compte tenu des capacités de planification limitées de ces deux pays et de la nécessité pour eux de faire face aux effets de la COVID-19, le Comité estime qu'une prolongation de cinq ans de la période préparatoire s'impose pour garantir une transition sans heurt. Il reste très préoccupé par leur extrême vulnérabilité aux changements climatiques et demande par conséquent à la communauté internationale d'adopter des mesures spécialement à leur intention. Il engage par ailleurs les partenaires de développement et les partenaires commerciaux à reconduire les mesures spéciales relatives au commerce et au climat et à favoriser une transition sans heurt pour les pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés.

Chapitre V

Suivi des pays en voie de reclassement ou déjà retirés de la liste des pays les moins avancés

A. Introduction

59. En application de la résolution 2020/10 du Conseil économique et social et de la résolution 67/221 de l'Assemblée générale, le Comité a examiné la situation de quatre pays en voie de reclassement, à savoir l'Angola, le Bhoutan, les Îles Salomon et Sao Tomé-et-Principe et de trois pays déjà retirés de la liste des pays les moins avancés, à savoir la Guinée équatoriale, le Samoa et Vanuatu. Les rapports de suivi détaillés les concernant sont consultables sur le site Web du Comité. On trouvera dans le tableau 2, pour chacun de ces pays, les valeurs correspondant aux critères d'inscription sur la liste des pays les moins avancés, à l'indice des capacités productives et à l'indice de capacité statistique.

Tableau 2

Critères d'inscription sur la liste des pays les moins avancés, indice des capacités productives et indice de capacité statistique

	<i>Critères d'inscription sur la liste des pays les moins avancés</i>				
	<i>Revenu national brut par habitant (dollars É-U.)</i>	<i>Indice de vulnérabilité économique et environnementale</i>	<i>Indice du capital humain</i>	<i>Indice des capacités productives</i>	<i>Indice de capacité statistique</i>
Seuil de reclassement (2021)	≥ 1 222	≤ 32,0	≥ 66,0	–	–
Pays en voie de reclassement					
Angola	3 207	45,6	52,9	14,5	48,9
Bhoutan	2 982	25,7	79,4	28,5	63,6
Sao Tomé-et-Principe	1 844	25,8	88,8	19,9	63,3
Îles Salomon	1 843	45,1	74,2	22,4	48,9
Pays reclassés					
Guinée équatoriale	7 617	18,7	67,0	18,0	36,7
Samoa	4 118	28,2	96,3	29,1	60,0
Vanuatu	2 992	39,6	78,4	25,1	48,9
Moyennes					
Pays les moins avancés	1 274	39,1	57,6	17,7	58,1
Autres pays en développement	9 233	31,0	88,0	28,4	56,1

Source : Secrétariat du Comité des politiques de développement (critères d'inscription sur la liste des pays les moins avancés), CNUCED (indice des capacités productives) et Groupe de la Banque mondiale (indice de capacité statistique), selon les données disponibles au 19 février 2021.

B. Pays en voie de reclassement

Angola

60. Très dépendant du secteur pétrolier, l'Angola a particulièrement souffert des faibles cours mondiaux du pétrole, de la baisse de sa production et des effets de la pandémie de COVID-19. L'endettement, l'inflation, la dépréciation de la monnaie ainsi que des comptes courants et des budgets déficitaires sont autant de facteurs qui nuisent à la stabilité macroéconomique du pays.

61. Le revenu national brut par habitant est en baisse depuis plusieurs années. Si l'indice du capital humain s'est amélioré, il est inférieur à celui d'autres pays au niveau de revenu comparable. L'indice de vulnérabilité économique et environnementale demeure élevé, tandis que l'indice des capacités productives est très bas. L'indice de capacité statistique est quant à lui très inférieur à la moyenne des pays les moins avancés.

62. En décembre 2020, le Gouvernement a demandé une prolongation de la période dévolue à la préparation d'une transition sans heurt, en invoquant les incidences du faible cours du pétrole et de la COVID-19. Par sa résolution 75/259, l'Assemblée générale a accordé à l'Angola une période préparatoire supplémentaire de trois ans et l'a invité de nouveau à élaborer une stratégie nationale de transition sans heurt.

Bhoutan

63. Le Bhoutan dépasse largement les trois seuils de retrait de la liste des pays les moins avancés. Sa capacité productive est dans la moyenne des autres pays en développement. Il dispose également de bonnes capacités dans le domaine des statistiques.

64. Le Bhoutan a présenté au Comité un rapport sur sa stratégie de transition sans heurt, dans lequel il était précisé que le pays avait entamé des préparatifs en vue de la mise en œuvre de cette stratégie, qui repose sur une application intégrale du plan national de développement. À cause de la pandémie de COVID-19, il connaît un ralentissement économique et une interruption des activités de développement socioéconomique qui avaient été planifiées.

Sao Tomé-et-Principe

65. Sao Tomé-et-Principe affiche depuis trois ans une faible croissance. Ses exportations de marchandises sont limitées et le pays dépend largement du tourisme. Il est fortement endetté et sa stabilité macroéconomique est compromise.

66. Le pays satisfait à tous les critères de reclassement. Sa capacité productive se situe dans la moyenne des pays les moins avancés et son indice de capacité statistique est relativement bas.

67. Les effets de la COVID-19, notamment sur le tourisme, l'équilibre budgétaire et la dette, nécessitent une surveillance étroite. Le Comité recommande que le pays reprenne la préparation de sa stratégie de transition sans heurt.

Îles Salomon

68. Le pays a été durement touché par la pandémie de COVID-19 et sa marge de manœuvre décisionnelle est restreinte du fait de la baisse du produit des taxes perçues auprès de l'industrie forestière et de l'épuisement des ressources.

69. Le revenu national brut par habitant et l'indice du capital humain des Îles Salomon dépassent largement les seuils de reclassement. Toutefois, l'indice de vulnérabilité économique et environnementale du pays est très élevé en raison de sa structure économique basée sur l'exploitation des ressources naturelles, ainsi que de vulnérabilités liées aux changements climatiques. Sa capacité productive accuse un retard sur celle des autres pays en développement, en particulier dans les secteurs des technologies de l'information et des communications, ainsi que des transports. L'indice de capacité statistique est relativement bas.

70. Bien que le pays n'ait pas encore présenté au Comité son rapport sur sa stratégie de transition sans heurt, il a négocié de nouveaux accords sur l'accès aux marchés en franchise de droits et hors contingent avec ses partenaires commerciaux, dont l'Union

européenne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et il a entamé des négociations avec d'autres partenaires, dont la Chine. La COVID-19 a mis en lumière de graves défaillances en matière de sécurité sanitaire.

C. Pays reclassés

Guinée équatoriale

71. La Guinée équatoriale est fortement tributaire de la production de pétrole et continue de faire face à des défis considérables liés à la baisse de la production d'hydrocarbures, ce à quoi s'ajoutent la faiblesse des investissements et les effets de la COVID-19. La contraction subite du produit intérieur brut réel depuis 2015 coïncide avec une détérioration constante d'autres indicateurs macroéconomiques. Les perspectives de rebond de la production et des exportations de pétrole demeurent incertaines.

72. Le revenu national brut par habitant du pays est six fois supérieur au seuil de reclassement, mais son indice du capital humain reste très inférieur à celui des pays ayant un revenu comparable. Sa capacité productive se situe dans la moyenne des pays les moins avancés et son indice de capacité statistique est l'un des plus faibles au monde.

73. La Guinée équatoriale n'a pas encore présenté de rapport sur la mise en œuvre d'une stratégie de transition sans heurt depuis son reclassement en 2017.

Samoa

74. Le Samoa a continué de faire des progrès depuis son reclassement en 2014, mais il se heurte à de graves difficultés dans ses efforts de relèvement après la COVID-19, en particulier dans le secteur touristique.

75. Le revenu national brut par habitant, l'indice du capital humain et l'indice de vulnérabilité économique et environnementale du pays demeurent en hausse. La capacité productive du pays est supérieure à la moyenne des autres pays en développement. Le Samoa a des difficultés à mettre à jour ses données comptables nationales.

76. Le Comité se félicite des efforts du Gouvernement samoan, qui a continué de collaborer avec ses partenaires commerciaux et ses partenaires de développement afin d'atténuer au maximum les conséquences négatives de son reclassement. Depuis que la période de transition a touché son terme, le Samoa continue de bénéficier d'un accès préférentiel aux marchés sur la base de systèmes de préférences commerciales standard, d'accords commerciaux régionaux ou des dispositions de l'OMC. Il cherche activement des financements qui lui permettront de renforcer sa résilience face aux catastrophes naturelles et aux changements climatiques.

Vanuatu

77. En 2020, Vanuatu a été frappé par le cyclone Harold puis par la COVID-19, ce qui a entraîné une baisse importante de son produit intérieur brut. Le pays, dont les recettes fiscales sont déjà faibles, dispose d'une marge de manœuvre décisionnelle restreinte. Ses principales sources de financement, à savoir l'aide publique au développement, le tourisme et les envois de fonds, devraient être fortement touchées par la COVID-19 au cours des prochaines années.

78. Le revenu national brut par habitant de Vanuatu est plus de deux fois supérieur au seuil de reclassement des pays les moins avancés, et son indice du capital humain est élevé. L'indice de vulnérabilité économique et environnementale s'améliore,

quoique lentement. S'agissant de sa capacité productive, Vanuatu doit encore combler son retard sur les autres pays en développement. Sa comptabilité nationale nécessite des améliorations.

79. Vanuatu a été retiré de la catégorie des pays les moins avancés en décembre 2020, à un moment où il pâtissait des répercussions du cyclone Harold et de la COVID-19. Dans sa résolution [75/128](#), l'Assemblée générale a félicité Vanuatu de sa volonté de sortir de la catégorie des pays les moins avancés et invité ses partenaires à apporter leur plein appui à l'exécution de la stratégie de transition sans heurt du pays, notamment en prolongeant, jusqu'au 4 décembre 2025, les mesures de soutien international, en particulier celles liées à l'aide pour le commerce et à la participation aux instances internationales.

Chapitre VI

Mécanisme de suivi et processus de reclassement renforcés

A. Renforcer le mécanisme de suivi des pays qui ont été retirés de la catégorie des pays les moins avancés et de ceux qui sont en passe de l'être

80. Le Comité est chargé de suivre les progrès en matière de développement des pays qui ont été retirés de la catégorie des pays les moins avancés et de ceux qui sont en passe de l'être. Dans sa résolution 67/221, l'Assemblée générale a invité les pays qui étaient en passe de sortir de cette catégorie et ceux qui en étaient récemment sortis à faire rapport chaque année au Comité sur la préparation ou la mise en œuvre de leur stratégie de transition sans heurt. Toutefois, depuis l'adoption de la résolution, le Comité n'a reçu que quelques rapports de la part des pays faisant l'objet d'un suivi, ce qui limite fortement sa capacité à suivre de manière adéquate les progrès réalisés par ces pays en matière de développement et à alerter le Conseil de tout recul. Le Comité a constaté que le mécanisme de suivi n'était pas efficace car les gouvernements n'étaient guère incités à prendre part à l'exercice de suivi.

81. Le Comité estime donc qu'il est nécessaire de renforcer le mécanisme de suivi afin d'assurer une transition sans heurt pour les pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés. Il entend faire une proposition concrète en ce sens lors de l'examen régional Asie-Pacifique qui se tiendra dans le cadre des travaux préparatoires de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés. Sa proposition devrait notamment viser à :

a) Mettre en place un processus de réponse aux situations de crise au sein du mécanisme de suivi, afin d'intervenir en cas de crise ou d'urgence survenant au cours du cycle annuel de suivi. Ce processus devrait permettre au Comité, en consultation avec le pays concerné et les entités compétentes des Nations Unies, d'analyser les conséquences de la crise ou de l'urgence sur la transition et de préparer des réponses politiques concrètes sous la direction du Conseil. Ces réponses pourraient comprendre la convocation, par le coordonnateur résident des Nations Unies, d'une table ronde avec les partenaires de développement et les partenaires commerciaux, et une prorogation par l'Assemblée générale de la période préparatoire au reclassement. Le processus pourrait être activé à la demande du pays concerné, du coordonnateur résident ou du Comité, ou sur la base de données, en s'appuyant sur des indicateurs et des seuils spécifiques ;

b) Mobiliser l'expertise existante au sein du système des Nations Unies et d'autres entités internationales en matière de gestion de crise ;

c) Utiliser le pouvoir fédérateur des Nations Unies pour traiter les problèmes recensés au cours du suivi régulier, en instaurant par exemple une session consacrée au reclassement des pays les moins avancés dans le cadre du Forum pour la coopération en matière de développement (voir ci-dessous) ;

d) Élargir la portée des rapports de suivi préparés par le Secrétariat au moyen d'une coopération accrue avec les points focaux nationaux, les équipes de pays des Nations Unies, les commissions régionales des Nations Unies et les membres de l'équipe spéciale interorganisations sur le reclassement des pays les moins avancés, d'un renforcement des capacités dans les pays reclassés et dans ceux qui sont en passe de l'être, et de réunions en ligne consacrées à ces rapports ;

e) Accroître les capacités d'analyse du Secrétariat et des autres entités des Nations Unies pour ce qui est de déterminer le type d'appui nécessaire ;

f) Tirer parti des processus de communication de l'information existants pour éviter les doublons ;

g) Créer des postes de rapporteur au sein du Comité pour chaque pays récemment reclassé ou en passe de l'être.

B. Amélioration du processus de reclassement

82. Le Comité a examiné les progrès accomplis dans le pilotage des évaluations de reclassement pour l'examen triennal de 2021. Ces évaluations pilotes, qui permettent à l'Organisation des Nations Unies de parler d'une seule voix et de conduire une évaluation unique aux fins du reclassement des pays les moins avancés, comprennent une synthèse des études d'impact préventives et des profils de vulnérabilité élaborés respectivement par le Département des affaires économiques et sociales et la CNUCED, une présentation générale du développement du pays, préparée avec la participation de l'équipe de pays des Nations Unies, et des éléments prospectifs dont la prise en compte pourrait être utile dans le cadre d'une stratégie de transition sans heurt. Après avoir examiné les évaluations pilotes de reclassement préparées pour la République démocratique populaire lao et le Myanmar, le Comité a décidé que la pratique consistant à préparer de telles évaluations pour les pays les moins avancés dont le reclassement est envisagé pour la première fois devait se poursuivre, et a encore amélioré le processus en fixant des délais pour la soumission des contributions et en imposant un nombre limite de pages. Il a demandé au Département des affaires économiques et sociales et à la CNUCED de préparer des études d'impact et d'établir des profils de vulnérabilité succincts (en respectant les limites proposées concernant le nombre de pages et les délais de soumission fixés par le Comité et son secrétariat) qui seront utilisés pour la préparation des évaluations de reclassement⁶.

83. Le Comité a discuté de la nomination de rapporteurs du Comité. Leur rôle principal lors de l'examen triennal de 2021 était de conduire l'examen mené par le Comité en vue de décider s'il y avait lieu de recommander le reclassement de certains pays. Les rapporteurs étaient chargés d'examiner la documentation pertinente, de recenser et d'analyser les risques propres à chaque pays et d'autres facteurs importants que le Comité devait prendre en considération, de tenir le reste du Comité informé de l'évolution de la situation et de présenter le dossier national lors de la réunion du groupe d'experts organisée dans le cadre de la préparation de l'examen triennal. Le Comité a estimé que l'introduction des rapporteurs avait été très utile et a décidé de poursuivre la nomination de rapporteurs pour les pays en passe d'être reclassés.

84. Le Comité a également décidé de continuer à recommander la tenue, au niveau national, de réunions consacrées au reclassement, sous la direction du coordonnateur résident des Nations Unies, avec l'accord des pays concernés. Il a fait observer que les conclusions de ces réunions devraient directement alimenter les débats de la réunion du groupe d'experts organisée avant l'examen triennal. Il a également suggéré de tenir une session distincte pour valider l'évaluation de reclassement avant la réunion au niveau national.

⁶ Indépendamment des rapports succincts préparés pour les évaluations de reclassement, les deux entités pourraient également préparer un rapport plus détaillé sur les résultats des recherches menées dans le cadre des études d'impact et de l'établissement des profils de vulnérabilité. Ces résultats pourraient être publiés sur le site Web du Comité et servir de document de référence pour le Comité, les fonctionnaires nationaux et les autres parties prenantes.

Chapitre VII

Contributions à la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

85. Le Comité a examiné ses éventuelles contributions à la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui se tiendra en janvier 2022. Il a informé le Bureau du Conseil économique et social de ses propositions de contributions à la Conférence et a estimé que celles-ci étaient également pertinentes pour la douzième Conférence ministérielle de l'OMC et la quinzième session de la CNUCED.

86. Le Comité a souligné l'importance d'aborder les conséquences de la COVID-19 dans le prochain Programme d'action en faveur des pays les moins avancés et a souligné les conclusions de son étude approfondie sur le sujet et les recommandations issues de celle-ci (voir chapitre III).

87. Le Comité a réitéré sa proposition faite en 2019 et 2020 concernant l'adoption d'un cadre structurel pour le prochain Programme d'action en faveur des pays les moins avancés (voir E/2019/33 et E/2020/33). Il a souligné une fois de plus que le thème « Développement des capacités productives au service du développement durable » permettrait aux pays les moins avancés de concevoir un programme d'action intégré, cohérent et synergique, et de recenser les mesures politiques nécessaires pour surmonter les obstacles persistants. Comme il l'a également expliqué dans son communiqué⁷ sur la question, la pandémie de COVID-19 a encore davantage mis en lumière l'intérêt de cette proposition.

A. Mesures de soutien aux pays en voie de reclassement ou déjà reclassés

88. Le Comité a souligné qu'il était important de mettre en place des mesures de soutien international appropriées pour les pays en voie de reclassement et ceux déjà reclassés, afin de s'assurer qu'ils sont en mesure de maintenir leurs progrès en matière de développement, de préparer et de gérer leur reclassement, et de renforcer leur résilience en vue d'une transition sans heurt, ce qui sera encore plus difficile dans le contexte de la COVID-19.

89. Le Comité a réitéré l'urgence accrue des propositions qu'il avait soumises au Conseil en 2020, notamment en ce qui concerne :

- a) Un meilleur accès à des financements à des conditions favorables pour le développement, y compris pour l'action climatique ;
- b) Le respect des engagements en matière d'APD ;
- c) Le soutien à l'utilisation des apports d'APD pour accéder à des financements publics et privés supplémentaires ;
- d) L'intensification de la coordination avec les institutions financières internationales ;
- e) La facilitation de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire au service du développement.

⁷ Consultable à l'adresse <https://www.un.org/development/desa/dpad/wp-content/uploads/sites/45/CDP-PoA-communique.pdf>.

90. L'importance de la proposition soumise au Conseil général de l'OMC par le Tchad, coordonnateur du Groupe des pays les moins avancés à Genève, concernant un mécanisme efficace de transition sans heurt pour les pays en voie de reclassement a également été soulignée⁸. Cette proposition portait sur l'élargissement aux pays les moins avancés en voie de reclassement, pour une durée déterminée, du traitement spécial et différencié et de l'accès préférentiel aux marchés accordés à l'OMC aux pays les moins avancés. Dans le même temps, le Comité a souligné la nécessité d'étendre les traitements préférentiels aux pays les moins avancés en voie de reclassement dans les accords commerciaux régionaux et bilatéraux.

91. Dans le cadre du soutien qu'il apporte aux pays en voie de reclassement et aux pays déjà reclassés, le Comité envisage de soumettre une proposition visant à une réforme du mécanisme de suivi, qui servirait de contribution au processus préparatoire de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (voir chapitre VI pour plus de détails).

92. Le Comité a appelé à tirer parti de la force collective du Groupe des pays les moins avancés à New York, à Genève et ailleurs pour faire porter la voix et améliorer la visibilité des pays en voie de reclassement, renforcer leur représentation dans les instances mondiales où s'élaborent des politiques et mettre l'accent sur le lien entre l'élaboration des politiques nationales et les perspectives politiques internationales. Il a en outre étudié l'opportunité de nommer un(e) Envoyé(e) spécial(e) du Secrétaire général sur le reclassement des pays les moins avancés, qui serait chargé(e) de plaider en faveur de ces pays et de susciter un soutien politique en vue de l'adoption de nouvelles mesures internationales d'appui au niveau mondial.

B. Une aide tangible grâce au mécanisme de soutien au reclassement

93. Comme indiqué dans son rapport au Conseil pour 2020, et compte tenu de la nécessité d'une action concrète des partenaires de développement et des partenaires commerciaux pour permettre aux pays en voie de reclassement et aux pays déjà reclassés d'accéder aux mesures de soutien existantes et nouvelles, le Comité a examiné les travaux de son secrétariat sur le mécanisme de soutien au reclassement. Ce mécanisme fournit un cadre utile pour renforcer les actions en cours et y intégrer l'appui au développement des capacités liées au reclassement. Il est conçu comme une plateforme mondiale gérée par les pays qui permet de rassembler et de proposer aux pays en voie de reclassement et aux pays déjà reclassés des services cohérents d'expertise et de renforcement des capacités dans six domaines. Le Comité a demandé à son secrétariat au sein du Département des affaires économiques et sociales de se tenir prêt à fournir ces services en collaboration avec le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, la CNUCED et d'autres partenaires au sein et en dehors du système des Nations Unies, tels que l'OMC, le Centre du commerce international, le Cadre intégré renforcé, le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le Centre de développement de l'OCDE. Dans le cadre du premier domaine de prestation de services, le Département des affaires économiques et sociales, en collaboration avec l'OMC et le Centre du commerce international, propose au personnel des secteurs public et privé au niveau national une formation à ePing afin de faciliter l'accès aux informations sur l'évolution des normes relatives aux produits sur les marchés étrangers. Le Comité a salué la poursuite des travaux sur le mécanisme et les actions concrètes menées par le secrétariat pour expérimenter le mécanisme à Vanuatu. Il a

⁸ Conseil général de l'OMC, document WT/GC/W/807.

proposé que le projet pilote fasse l'objet d'un examen avant d'être étendu à d'autres pays.

94. Le Comité s'est également félicité de l'intérêt qu'a manifesté le Centre de développement de l'OCDE pour la création d'un partenariat avec lui et son secrétariat en vue de conduire un examen de la politique de transformation de la production au Bangladesh, dans le cadre duquel l'apprentissage entre pairs occuperait une place centrale.

95. Le Comité s'est en outre félicité du soutien apporté au mécanisme de soutien au reclassement par le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. Il a proposé de présenter le mécanisme, en collaboration avec le Bureau de la Haute-Représentante, lors de l'examen régional Asie-Pacifique prévu en 2021, au titre de sa contribution au processus préparatoire de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés. Il a également proposé d'organiser, en marge de la Conférence de 2022, un événement au cours duquel le mécanisme pourrait être officiellement lancé.

Chapitre VIII

Analyse des examens nationaux volontaires présentés en 2020

96. Depuis 2018, le Comité étudie chaque année les examens nationaux volontaires présentés au forum politique de haut niveau pour le développement durable⁹. Cette année, il a étudié les 45 rapports présentés en 2020. Malgré des avancées bienvenues, il ressort de l'analyse faite par le Comité que les changements en profondeur et les modifications structurelles nécessaires à la mise en œuvre du Programme 2030 ne se produisent pas avec l'urgence requise pour atteindre les Objectifs de développement durable d'ici 2030. En outre, les crises sanitaire et socio-économique actuelles menacent de réduire à néant les progrès réalisés ces dernières années.

97. **Sous-déclaration concernant les objectifs et cibles de développement durable.** Les objectifs et les cibles les plus souvent absents des examens nationaux volontaires en 2020 sont ceux qui ont le plus spécifiquement trait à l'environnement et aux changements climatiques, ainsi qu'à l'inégalité. Si cette situation peut être attribuée à l'héritage des objectifs du Millénaire pour le développement et à la disponibilité des données, elle est incompatible avec la nature intégrée et indivisible des objectifs de développement durable, la nécessité d'un équilibre entre les trois dimensions du développement durable et les crises pressantes liées aux changements climatiques, à la dégradation de l'environnement et aux inégalités, qui sont toutes aggravées par la COVID-19.

98. **Ne laisser personne de côté.** Il est encourageant de constater qu'une attention accrue a été accordée à la promesse de ne pas faire de laissés-pour-compte. Cependant, peu d'informations ont été fournies sur les mesures prises pour traduire en actes la volonté de s'occuper en priorité des personnes les plus en retard et éviter que les écarts ne se creusent encore davantage, ou sur le rôle des politiques réformatrices transversales qui permettraient de renforcer de manière significative et durable la protection sociale, de créer des emplois et de fournir des ressources pour financer d'autres mesures plus communément associées à l'objectif de ne laisser personne de côté.

99. **Transformation structurelle et des capacités de production.** La plupart des rapports font référence à des questions relatives à la transformation structurelle, notamment l'industrialisation et la diversification, mais très peu proposent une vision réformatrice globale ou font état de changements en profondeur dans la politique industrielle. Cela dénote un décalage entre l'ambition d'atteindre les objectifs de développement durable et l'attention accordée aux réformes en matière de développement qui pourraient accélérer et appuyer la réalisation de ces objectifs à long terme.

100. **Consommation et production durables.** L'objectif de développement durable n° 12 compte parmi les moins référencés, comme d'autres objectifs directement liés à la consommation et à la production durables. Les répercussions des modes de production et de consommation non durables sur les écosystèmes et les personnes, à l'intérieur et à l'extérieur des frontières, font l'objet de peu de réflexion.

101. **Inégalité.** Davantage de pays ont abordé la question de l'inégalité par rapport aux années précédentes. Néanmoins, peu de changements structurels visant à combattre les inégalités de revenus croissantes ont été signalés, tant dans le cadre des

⁹ Voir la partie du site Web du Comité des politiques de développement consacrée à l'analyse des examens nationaux volontaires (www.un.org/development/desa/dpad/voluntary-national-reviews.html).

difficultés liées à la COVID-19 (voir ci-dessous) que de tendances préexistantes telles que l'inégalité croissante entre les revenus du capital et ceux du travail. La plupart des mesures signalées en rapport avec l'objectif de développement durable n° 10 consistent en des programmes et des projets ciblés plutôt qu'en des stratégies et des politiques claires et globales. Les cibles associées à l'objectif n° 10 qui concernent les inégalités entre les pays ont reçu encore moins d'attention que celles concernant les inégalités au sein des pays.

102. Lutte contre l'inégalité liée au genre. La question du genre est abordée dans tous les rapports présentés en 2020, les problèmes de violence domestique étant signalés dans une grande majorité d'entre eux. Les questions de la représentation équitable des femmes au gouvernement, de l'autonomisation économique et de l'inégalité dans l'éducation sont également souvent abordées. Une attention moindre a été accordée aux questions structurelles qui sous-tendent l'inégalité entre les genres, telles que les limitations à l'accès à la terre, aux technologies habilitantes, à la formation et au financement dans les domaines des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques, ainsi que les normes juridiques et sociales telles que celles qui déterminent la répartition du travail non rémunéré.

103. Préparation aux pandémies et COVID-19. Bien que les préparatifs des examens nationaux volontaires étaient déjà avancés lorsque l'état de pandémie a été déclaré, la plupart des rapports comprennent une évaluation des conséquences de la COVID-19. La plupart des pays ont souligné l'impact de cette dernière sur la croissance économique, mais peu ont mentionné le caractère inégal de certains effets de l'épidémie, tels que la surmortalité dans les communautés marginalisées, les différentes conséquences des confinements pour les femmes et pour les hommes, et la vulnérabilité des travailleurs informels face à la récession mondiale. En outre, l'attention accordée à la préparation aux pandémies dans le cadre de la cible 3.d a été relativement faible. Ces questions, ainsi que les stratégies visant à garantir l'équité d'accès aux vaccins et aux soins de santé devront être prises en compte dans les examens nationaux volontaires de 2021.

Chapitre IX

Travaux futurs du Comité des politiques de développement

104. Le Comité des politiques de développement continuera de mettre son programme de travail en concordance avec les besoins et les priorités établis par le Conseil économique et social afin de contribuer efficacement aux délibérations du Conseil et de l'aider à s'acquitter de ses fonctions. Dans ce contexte, le Comité examinera le thème du Conseil pour 2022. Parallèlement, il poursuivra, d'autre part, ses travaux de recherche et d'analyse sur les examens nationaux volontaires, qui constitueront un élément essentiel des débats sur les objectifs de développement durable.

105. Conformément aux dispositions de la résolution 2020/10 du Conseil économique et social et de la résolution 67/221 de l'Assemblée générale, lors de sa session de 2022, le Comité suivra les progrès de développement réalisés par Vanuatu, pays qui a été retiré de la catégorie des pays les moins avancés, et par les pays en voie de reclassement suivants : l'Angola, le Bhoutan, Sao Tomé-et-Principe et les Îles Salomon, ainsi que par le Bangladesh, la République démocratique populaire lao et le Népal, selon qu'il convient.

106. Le Comité poursuivra également ses travaux relatifs au soutien aux pays en voie de reclassement et déjà reclassés, et continuera d'apporter sa contribution à la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et au nouveau programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2021-2030.

Chapitre X

Organisation de la session

107. Le Comité des politiques de développement a tenu sa vingt-troisième session par Internet, du 22 au 26 février 2021. Dix-huit membres du Comité, ainsi que des observateurs de plusieurs organisations internationales, y ont participé. La liste des participants figure à l'annexe I du présent rapport.

108. Le Département des affaires économiques et sociales a assuré les services fonctionnels de la session. Le Président du Comité a ouvert la session et accueilli les participants. Par la suite, le Président du Conseil économique et social et le Sous-Secrétaire général adjoint du Département des affaires économiques et sociales ont fait une déclaration devant le Comité. Le texte de leurs déclarations est disponible sur le site Web du Comité à l'adresse suivante : www.un.org/development/desa/dpad/publication/cdp-plenary-2021/.

109. L'ordre du jour de la vingt-troisième session figure à l'annexe II du présent rapport.

Annexes

I. Liste des participantes et des participants

1. Les membres suivants du Comité ont participé à la session :

Adriana Abdenur
Debapriya Bhattacharya
Ha-Joon Chang
Diane Elson
Marc Fleurbaey
Sakiko Fukuda-Parr
Kevin Gallagher
Arunabha Ghosh
Trudi Hartzenberg
Amina Mama
Mariana Mazzucato
Leticia Merino
Jacqueline Musiitwa
Keith Nurse
José Antonio Ocampo
Taffere Tesfachew
Rolph van der Hoeven
Natalya Volchkova

2. Les entités du système des Nations Unies et les organisations internationales suivantes étaient représentées à la session :

Commission économique pour l'Afrique
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
Cadre intégré renforcé
Fonds monétaire international
Centre du commerce international
Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement
Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
Organisation de coopération et de développement économiques
Fonds d'équipement des Nations Unies
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

Organisation mondiale du commerce

II. Ordre du jour

1. Séance d'ouverture.
 2. Examens nationaux volontaires
 3. Examen triennal de la liste des pays les moins avancés.
 4. Suivi par pays.
 5. Amélioration du suivi et du processus de reclassement.
 6. Contributions à la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.
 7. Thème du Conseil économique et social.
 8. Incidences de la COVID-19 sur les pays les moins avancés.
 9. Interaction avec le Conseil économique et social.
 10. Rapport aux États Membres sur la question des pays les moins avancés.
-

21-03639 (F) 160421 210421

